

# L'emploi saisonnier en Bretagne porté par le tourisme

Insee Analyses Bretagne • n° 124 • Février 2024



La Bretagne est la sixième région française pour le recours à l'emploi de saisonniers. Les intercommunalités littorales et celles qui sont situées à l'ouest de la région ont les taux de recours les plus élevés. L'activité saisonnière se concentre particulièrement sur la période estivale, notamment dans les secteurs liés au tourisme comme l'hébergement, la restauration ou le commerce. D'autres secteurs, comme l'agriculture ou les arts, spectacles et activités récréatives recourent également à l'emploi saisonnier à cette période. Les contrats sont plutôt courts, souvent à temps partiel. Les saisonniers résidant en Bretagne sont plus jeunes qu'au niveau national. Plus de 80 % d'entre eux sont considérés comme étant à bas salaire, contre 35 % pour l'ensemble des salariés de la région.

Cette étude a été réalisée en partenariat avec :



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## Près de 100 000 postes saisonniers en Bretagne en 2019

Chaque année, des entreprises bretonnes ont recours à de la main-d'œuvre supplémentaire dite saisonnière, principalement pour faire face à des surcroûts d'activité temporaires qui se répètent à la même période.

En Bretagne, tous secteurs confondus, l'emploi saisonnier représente ainsi en 2019 plus de 99 000 postes, soit 6,5 % de l'ensemble des contrats salariés de la région, hors intérim. Mais les **postes saisonniers** concernent seulement certains secteurs d'activité et sont généralement de courte durée (29 jours en moyenne). Par ailleurs, seul un poste sur deux est occupé à temps complet. Par conséquent, en nombre d'heures travaillées, l'emploi saisonnier représente moins de 1 % des heures salariées dans la région.

La Bretagne se positionne ainsi au sixième rang des régions pour le **taux de recours** à l'emploi saisonnier, après les régions Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.

## Des pics d'emploi saisonnier durant l'été

Au plus fort du pic des emplois saisonniers, début août, près de 33 000 **saisonniers** travaillent dans un établissement breton. Un certain nombre d'entre eux a besoin d'un logement à proximité de cet emploi temporaire, notamment ceux qui résident habituellement loin de ce lieu. Lors du pic d'activité saisonnier de 2019, un quart des saisonniers ont leur résidence principale à plus de 50 kilomètres de leur lieu de travail saisonnier.

L'activité saisonnière varie selon les territoires. Ainsi, dans le Finistère, le pic d'emploi saisonnier est atteint fin juillet avec près de 12 000 personnes. Dans le Morbihan et les Côtes-d'Armor, ce pic a lieu début août, avec respectivement 9 700 et 5 100 saisonniers. En Ille-et-Vilaine, 6 000 saisonniers sont en emploi lors du pic qui arrive plus tard, vers la mi-août. À un niveau géographique plus fin, dans certaines intercommunalités, le pic de recrutement saisonnier correspond à un événement bien particulier. C'est par exemple le cas à Poher Communauté, où le maximum d'activité saisonnière a lieu au moment du festival des Vieilles Charrues, ou à Lorient Agglomération qui présente un maximum lors du festival interceltique de Lorient.

## Un recours à l'emploi saisonnier plus fréquent dans les territoires littoraux

Les intercommunalités littorales et celles qui sont situées à l'ouest de la région ont les taux de recours les plus élevés ► **figure 1**. Dans ces territoires, c'est souvent l'orientation touristique qui explique le recrutement de saisonniers,

notamment dans le secteur de l'hébergement et de la restauration. Dans le nord du Finistère, la vocation agricole des territoires favorise le recrutement de saisonniers dans la culture des légumes. Les communautés de communes de Belle-Île-en-Mer (11 %), d'Auray Quiberon Terre Atlantique (4 %), du Pays Fouesnantais (3,5 %), de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime (3,5 %), du Pays d'Iroise (3 %) ou du Haut-Léon (3 %) sont celles qui enregistrent les taux de recours à l'emploi saisonnier les plus élevés.

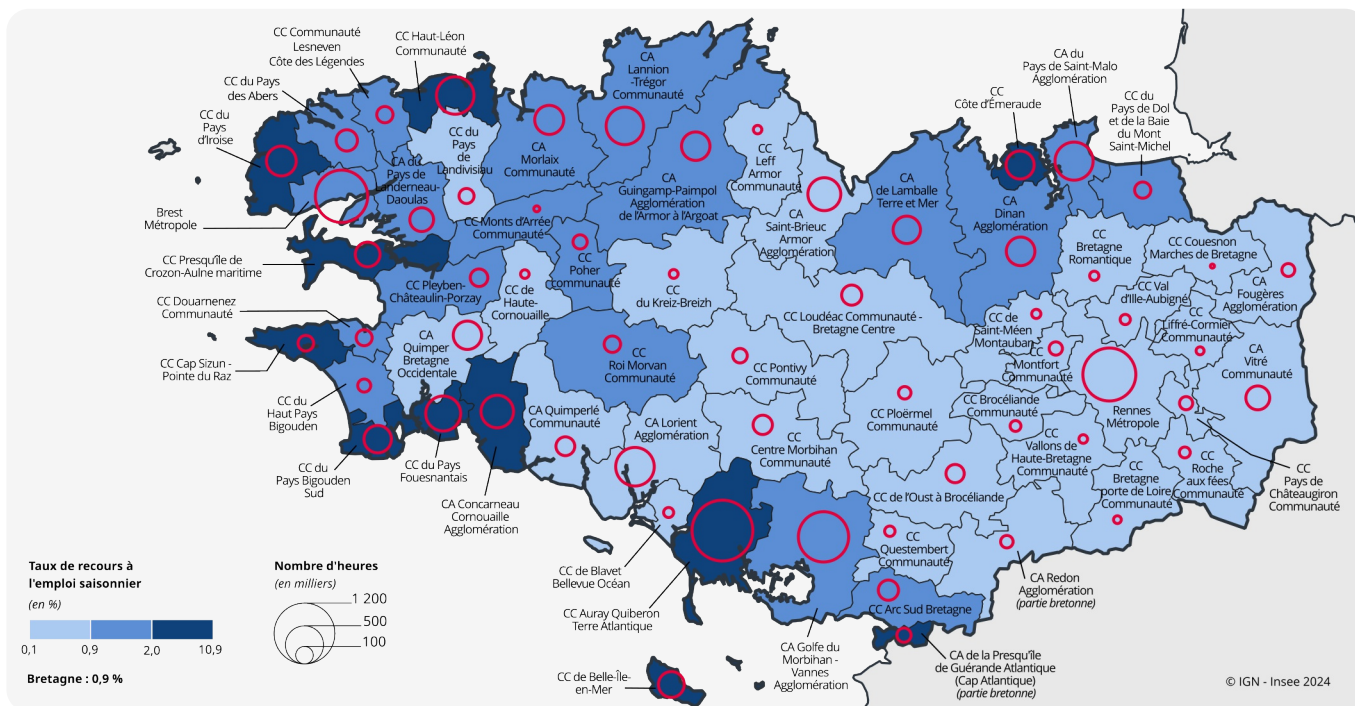
Les grandes agglomérations enregistrent également de nombreux emplois saisonniers. Ainsi, si la communauté de communes d'Auray-Quiberon est celle qui enregistre le plus d'heures de travail saisonnier en 2019 (1,2 million), Rennes Métropole arrive en deuxième position avec 950 000 heures. Le taux de recours y est néanmoins faible, inférieur à 0,5 %.

## Le tourisme principal vecteur d'emplois saisonniers

C'est pendant la période estivale et particulièrement durant les mois de juillet et août que le nombre moyen de postes saisonniers est le plus élevé ► **figure 2**. Le surcroît d'activité est principalement lié à l'activité touristique.

Ainsi, en Bretagne, plus de trois contrats sur dix sont signés dans le secteur de l'hébergement et de la restauration (21 % à l'échelle nationale), qui fait massivement appel à de l'emploi saisonnier et représente près de 45 % des heures de travail saisonnier de la région ► **figure 3**. Le taux de recours de ce secteur est plus élevé (7,3 %) qu'au niveau national (4,8 %). Dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, le recours à la main-d'œuvre saisonnière commence dès le mois d'avril

## ► 1. Nombre d'heures et taux de recours à l'emploi saisonnier par intercommunalité en Bretagne en 2019



Source : Insee, base Tous salariés 2019.

et diminue nettement à partir d'octobre. Si l'excédent d'activité génère la création de 32 600 postes sur l'ensemble de la saison, le pic d'emploi saisonnier du secteur est atteint fin juillet avec 15 500 postes.

Les emplois y sont variés, mais ceux de la restauration traditionnelle concentrent le plus d'heures de travail saisonnier. La durée moyenne des contrats y est de 40 jours. 70 % des contrats sont rémunérés sur la base d'un salaire horaire net inférieur à 1,3 fois le SMIC. L'hôtellerie, les résidences de vacances, les campings et les débits de boissons sont les autres sous-secteurs qui concentrent le plus d'heures de travail saisonnier.

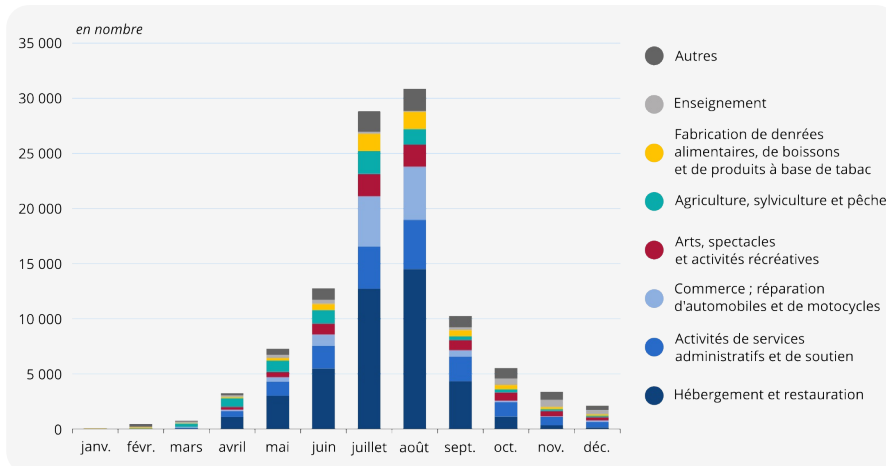
Dans le secteur du commerce, également lié à la présence des touristes, le surcroît d'activité est aussi principalement estival avec un pic de 5 300 postes début août. Sur l'ensemble de la saison, qui commence en mai dans certains territoires, l'activité génère la création de 9 500 postes saisonniers. Le commerce représente environ 10 % des contrats et 13 % des heures de travail saisonnier de la région.

Dans le commerce de détail, la durée moyenne des contrats dépasse un mois. Près de 85 % des contrats sont rémunérés sur la base d'un salaire horaire net inférieur à 1,3 fois le SMIC. Les principaux secteurs concernés sont les hypermarchés et les supermarchés, puis le commerce de détail en magasins spécialisés (articles de sport, habillement). Les magasins de sport (2,8 %) et les supermarchés (2,2 %) présentent les taux de recours les plus élevés.

### Une part importante de saisonniers dans les festivals et événements

Le secteur « Arts, spectacles et activités récréatives » présente lui aussi une

## ► 2. Nombre moyen de postes saisonniers occupés chaque jour en Bretagne en 2019 par secteur d'activité



Lecture : En août 2019, en moyenne, 30 900 postes saisonniers sont occupés chaque jour, dont 14 500 dans le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Source : Insee, base Tous salariés 2019.

## ► 3. Répartition des postes saisonniers et taux de recours par grand secteur d'activité en Bretagne en 2019

	Nombre de postes saisonniers	Répartition des postes	Répartition des heures saisonnières	Taux de recours en %
Hébergement et restauration	32 560	32,8	44,5	7,3
Arts, spectacles et activités récréatives	14 150	14,3	5,4	3,9
Agriculture, sylviculture et pêche	5 620	5,7	9,0	2,7
Activités de services administratifs et de soutien	18 840	19,0	14,0	2,2
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	3 360	3,4	6,4	0,6
Commerce ; réparation d'automobiles et de motos	9 520	9,6	12,9	0,6
Enseignement	3 280	3,3	1,1	0,5
Autres secteurs	11 890	11,9	6,7	/
<b>Ensemble</b>	<b>99 220</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>0,9</b>

Source : Insee, base Tous salariés 2019.

saisonnalité estivale, même s'il recrute au-delà de cette période. Au plus fort de la saison, début août, le secteur génère ainsi un pic de 2 400 postes. Sur l'ensemble de la saison, d'avril à décembre, 14 100 postes sont créés, mais ils représentent seulement 5 % des heures de travail saisonnier de la région. Les activités créatives, artistiques et de spectacle représentent plus de 3/4 des postes de ce secteur et correspondent à des contrats de 5 jours en moyenne. Ce sont essentiellement des emplois dans le domaine du spectacle vivant (production de spectacles, de concerts) avec des prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le décor, en lien notamment avec les nombreux festivals bretons. Plus de 90 % des contrats sont rémunérés sur la base d'un salaire horaire net supérieur ou égal à 1,3 fois le SMIC.

Ce secteur englobe aussi les « activités sportives, récréatives et de loisirs », qui génèrent 3 100 postes saisonniers pour assurer l'animation des parcs de loisirs, la location d'équipements de loisirs mais aussi les activités des clubs de sports. La durée des contrats y est plus longue (40 jours en moyenne). Dans certaines intercommunalités (les deux métropoles bretonnes par exemple), le recrutement de saisonniers dans les clubs de sport a davantage lieu hors période estivale.

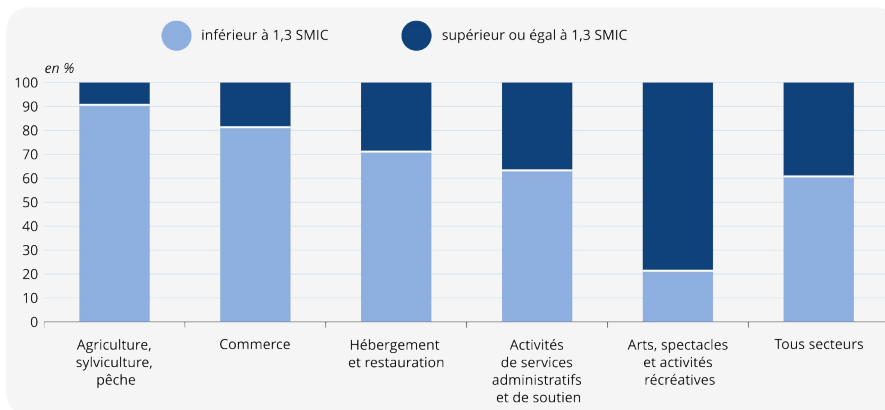
### Une période estivale propice à l'embauche de saisonniers dans d'autres secteurs également

Le surcroît d'activité temporaire conduit le secteur agricole à faire appel à de la main-d'oeuvre saisonnière. Ce secteur recrute des saisonniers dès le printemps avec un pic d'emploi mi-juillet (2 300 postes). Le recrutement saisonnier diminue nettement en septembre. Sur l'ensemble de la saison le secteur crée 5 600 postes saisonniers. 90 % de ces postes sont rémunérés sur la base d'un salaire horaire net inférieur à 1,3 fois le SMIC ▶ figure 4.

En Bretagne, la culture des légumes et les activités de soutien associées représentent la majeure partie des postes saisonniers agricoles. Le taux de recours est supérieur à 10 % dans la culture de légumes, qui propose des contrats de l'ordre de 50 jours en moyenne. Le taux de recours à l'emploi saisonnier est moins important dans l'industrie agro-alimentaire (0,6 %), sauf pour certaines activités comme la transformation et la conservation (de poissons, de légumes) et la boulangerie-pâtisserie. Les besoins en main-d'oeuvre s'étalent de mai à septembre-octobre. La durée moyenne des contrats est proche de 50 jours.

Les entreprises du secteur « activités de services administratifs et de soutien » intensifient aussi le recrutement de saisonniers durant la période estivale pour répondre à une surcharge d'activité ou remplacer le personnel en congés dans d'autres entreprises. Un pic d'activité saisonnière est enregistré au cours du mois de juillet avec 4 800 postes. Le recrutement de saisonniers dans ce secteur se fait sur une période assez longue de mi-mai à mi-décembre. Près de 19 000 postes saisonniers y sont créés en Bretagne, soit 19 % des postes

## ► 4. Répartition des postes saisonniers selon le secteur d'activité et le salaire horaire net en Bretagne en 2019



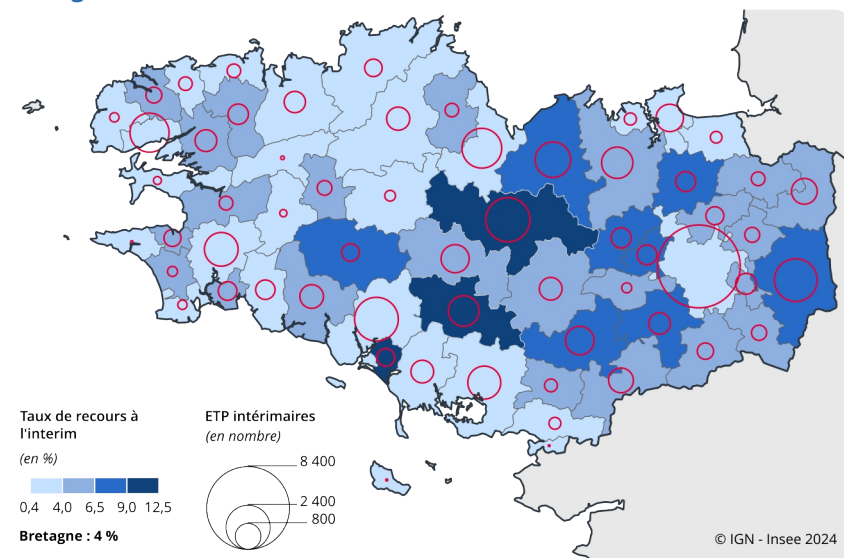
Source : Insee, base Tous salariés 2019.

### ► Encadré 1 - L'intérim, une autre manière de faire face à un surcroît d'activité

L'intérim ne fait pas partie de l'emploi saisonnier tel que défini dans l'étude, mais c'est aussi une forme de travail temporaire. En Bretagne en 2019, son volume représente en moyenne 44 200 ETP (équivalent temps plein), avec peu de variations au cours de l'année : le pic maximum en juillet s'élève à 51 500 ETP. Le taux de recours à l'intérim est plus élevé dans la région qu'au niveau national (4 % contre 3 %) de par la structure des activités de la région. En effet, le recours y est particulièrement important dans l'industrie (14 %), notamment dans l'industrie automobile (25 %) et les industries agro-alimentaires (15 %), et dans une moindre mesure la construction (10 %). Ces secteurs qui recourent peu à l'emploi saisonnier sont sur-représentés en Bretagne. Les industries agro-alimentaires cumulent ainsi 44 % des ETP intérimaires de la région, avec un taux de recours qui dépasse même 25 % dans la transformation et conservation de la viande de volaille. Inversement, l'hébergement-restauration et l'agriculture, secteurs utilisateurs de saisonniers, recourent très peu à l'intérim (1 %). Les intérimaires sont répartis sur le territoire à l'inverse des saisonniers : ils sont peu nombreux sur le littoral, et bien plus présents dans les territoires industriels ▶ figure.

Les contrats d'intérim durent en moyenne deux semaines, voire un peu moins dans le commerce et les services, mais un peu plus dans la construction et l'industrie hors industries agro-alimentaires (trois semaines).

### Nombre d'ETP et taux de recours à l'intérim par intercommunalité en Bretagne en 2019



saisonniers de la région. Ce secteur représente ainsi 14 % des heures de travail saisonnier. Deux postes saisonniers sur cinq du secteur des activités de services administratifs et de soutien sont localisés dans Rennes Métropole. Il s'agit principalement

d'activités de mise à disposition de personnel, hors intérim. Ces emplois consistent, pour une partie, à effectuer le nettoyage des bureaux et des bâtiments, et à assurer la sécurité privée. La durée moyenne des contrats y est inférieure à un mois.

## Quelques secteurs recourent davantage à l'emploi saisonnier hors période estivale

Certains établissements d'enseignement supérieur ou de formation continue pour adultes ont recours à des recrutements temporaires qui se répètent chaque année à l'automne et au printemps, par

exemple en faisant appel à des vacataires pour assurer des heures d'enseignement. Ce secteur représente 3 300 contrats saisonniers, principalement de septembre à mi-décembre et de mai à fin juin, mais avec un volume horaire relativement faible.

D'autres secteurs ont également des besoins accrus de main-d'œuvre,

notamment au printemps ou à l'automne, mais représentent un nombre de contrats peu élevé. C'est notamment le cas des activités liées à l'accueil de jeunes enfants ou de l'aquaculture en mer. ●

Hervé Bovi, Florence Le Bris (Insee),  
Sandra Chirazi (Dreets)

### ► Encadré 2 - Une majorité de jeunes parmi les saisonniers résidant en Bretagne

Les saisonniers résidant dans la région sont plus jeunes qu'à l'échelle nationale : plus de la moitié d'entre eux ont moins de 26 ans. Ils sont particulièrement jeunes dans les secteurs de l'hébergement-restauration et de l'agro-alimentaire, dans lesquels deux saisonniers sur trois ont moins de 26 ans, et surtout dans le commerce, où cette proportion atteint trois saisonniers sur quatre. Les femmes sont davantage représentées dans l'emploi saisonnier que dans la population salariée dans son ensemble (54 % des saisonniers contre 46 % de l'ensemble des salariés de la région). Les employés représentent 51 % des saisonniers, et les cadres seulement 6 % (deux fois moins que leur part dans la population salariée). 20 % des saisonniers sont des ouvriers non qualifiés.

Seuls 60 % des saisonniers travaillent à temps complet, contre 77 % des salariés. Les contrats courts et le temps de travail réduit favorisent le cumul de contrats. 20 % d'entre eux sont ainsi multi-actifs, c'est-à-dire qu'ils occupent un autre poste en même temps que le poste principal saisonnier. Les saisonniers cumulent en moyenne trois contrats sur l'année, y compris les contrats non saisonniers.

Plus de 80 % des saisonniers résidant en Bretagne sont considérés comme étant à **bas salaire**, en tenant compte de l'ensemble de leurs salaires de l'année (c'est 35 % pour l'ensemble des salariés de la région).

Les Bretons qui occupent des emplois saisonniers le font le plus souvent dans leur région. Quand ils travaillent dans une autre région, il s'agit en premier lieu de l'Île-de-France et dans une moindre mesure des Pays de la Loire ou de l'Auvergne-Rhône-Alpes.

### ► Pour comprendre

Dans cette étude, l'emploi saisonnier correspond à un surcroît d'activité local, temporaire et qui se répète chaque année à la même période.

Les saisons sont déterminées à partir du volume quotidien des postes salariés pour chaque croisement entre zones d'emploi et sous-classes de la nomenclature de secteurs d'activité (NAF rév. 2). Les séries de volume quotidien d'emplois sont observées sur une période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2019 afin de s'assurer de la récurrence des saisons.

En 2019, une activité est qualifiée de saisonnière suivant trois critères combinés : si son volume d'emplois dépasse pendant au moins 15 jours consécutifs son volume de référence d'emplois ; si la hausse momentanée s'accompagne d'un pic d'emploi ; si, dans le passé, une hausse momentanée du volume d'emplois accompagnée d'un pic est observée à des dates proches.

Pour garantir une certaine robustesse, les saisons pour lesquelles les effectifs sont trop faibles ne sont pas retenues.

### ► Définitions

Le **taux de recours** d'un secteur est le nombre d'heures des postes saisonniers rapporté au nombre d'heures de l'ensemble des postes salariés du secteur.

Un **poste saisonnier** est un poste à durée déterminée dont les dates de début et de fin sont incluses dans les bornes d'une saison. Le poste saisonnier est localisé au lieu de travail. Cette définition statistique diffère de celle qui se fonde sur le Code du travail.

Un **saisonnier** est une personne qui a occupé au moins un poste saisonnier dans l'année. Il peut occuper plusieurs postes dans l'année, saisonniers ou non.

**ETP** : Équivalent temps plein, il s'agit du nombre de salariés à temps complet équivalent au nombre d'heures travaillées.

Seuil de **bas salaire** : Le seuil de bas salaire a été calculé à partir du fichier national « salariés ». Il correspond aux 2/3 de la médiane des salaires nets totaux annuels des individus. En 2019, ce seuil de bas salaire est fixé à 1 061 € mensuels, c'est-à-dire légèrement au-dessous du niveau du Smic. Il a été calculé « hors fonction publique » et « hors particuliers employeurs ».



Retrouvez plus de données en  
téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### ► Sources

Les données concernant l'emploi salarié hors intérim sont issues de la Base Tous Salariés élaborée à partir des Déclarations Sociales Nominatives (DSN), formalité administrative obligatoire pour toutes les entreprises employeuses du secteur privé depuis 2017. Dans cette étude, sont pris en compte les salariés du secteur privé, mais pas les agents de la fonction publique, ni les salariés des particuliers employeurs et les intérimaires (hormis l'encadré sur l'intérim).

Les données Interim proviennent également des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) mais aussi des fichiers de France Travail (déclarations mensuelles des agences d'interim). Les données sont traitées par la Dares puis par la Dreets Bretagne. Elles ne sont pas corrigées des variations saisonnières (contrairement aux publications habituelles de la Dreets sur ce sujet) et sont établies au lieu de l'établissement utilisateur.

### ► Pour en savoir plus

- **Sénéchal M.-L. (Insee)**, « [Pendant le pic estival, près de 800 000 postes sont occupés par des saisonniers](#) », Insee Première n° 1924, septembre 2022.
- **Auzet L., Tacon D. (Insee)**, « [Près de 81 000 emplois liés au tourisme en Bretagne](#) », Insee Analyses Bretagne n° 115, décembre 2022.
- **Gallie G., Mével A. (Insee)**, « [Été 2023 en Bretagne : une saison touristique dynamisée par la fréquentation des campings et le retour de la clientèle venant de l'étranger](#) », Insee Flash Bretagne n° 99, décembre 2023.
- **Fizzala A., Hamzaoui L. (Insee)**, « [Les emplois saisonniers en lien avec le tourisme sont centrés sur le littoral](#) », Insee Analyses Pays de la Loire n° 118, octobre 2023.

